

DEMANDE DE CRÉDIT

Notice explicative

Long terme	Crédit à tempérament	Crédit d'investissement	Flexicrédit
But	Financement d'investissements spécifiques en actifs immobilisés Financement de besoins temporaires en fonds de roulement	Financement d'investissements spécifiques en actifs immobilisés Financement de besoins temporaires en fonds de roulement	Financement d'actifs immobilisés - Actifs immobilisés matériels (mobiliers ou immobiliers) - Actifs immobilisés immatériels - Actifs immobilisés financiers
Exemples	- Un crédit à tempérament convient pour le financement d'un investissement spécifique en actifs fixes tel que l'achat de machines, matériel, immeubles et goodwill. - Un crédit à tempérament est également parfois utilisé pour financer des besoins supplémentaires temporaires en fonds de roulement, qui peuvent survenir, par exemple, lors d'une croissance du chiffre d'affaires ou pour le financement de créances > 1 an	- Un crédit d'investissement convient pour le financement d'investissements importants de différents actifs matériels (immeubles, terrains, machines, matériel) et/ ou immatériels échelonnés dans le temps, ce qui nécessite un plan de prélèvement. - Un crédit d'investissement convient également pour le financement de l'acquisition d'entreprises soit par la reprise des actions, soit par l'achat des actifs de l'entreprise. - Un crédit d'investissement convient également pour la reconstitution temporaire du fonds de roulement à la suite d'une extension des activités de l'entreprise ou au financement de projets réalisés au moyen des liquidités propres.	- Un flexicrédit convient pour le financement d'investissements importants de différents actifs matériels (immeubles, terrains, machines, matériel) et/ou immatériels échelonnés dans le temps, ce qui nécessite un plan de prélèvement. - Un flexicrédit convient également pour le financement de l'acquisition d'entreprises soit par la reprise des actions, soit par l'achat des actifs de l'entreprise.
Caractéristiques	Crédit à durée déterminée Prélèvement par une seule avance non renouvelable	Crédit à durée déterminée Période de prélèvement flexible	Crédit à durée déterminée Période de prélèvement flexible
Durée	En fonction de la durée de vie économique du bien financé Min. 6 mois Max. en fonction du montant < 6.200 euros : 42 mois < 10.000 euros : 54 mois => 10.000 euros : 120 mois	En fonction de la durée de vie économique du bien financé 2 à 20 ans (période de prélèvement comprise)	En fonction de la durée de vie économique du bien financé 1 à 20 ans (période de prélèvement comprise)
Montant	Min. 2.500 euros Max. -	Min. 2.500 euros Max. -	Min. 100.000 euros Max. -



DEMANDE DE CRÉDIT

Notice explicative

Long terme	Crédit à tempérament	Crédit d'investissement	Flexicrédit
Taux	Taux fixe sur toute la durée du crédit Basé sur la fraction "nombre réel de jours divisé par 360"	Taux fixe ou avec révision périodique du taux, par ex., après 3 ou 5 ans Basé sur la fraction "nombre réel de jours divisé par 360"	Taux variable Euribor 1,3,6 ou 12 mois + marge fixe contractuelle Basé sur la fraction "nombre réel de jours divisé par 360"
Coûts	Frais de dossier Intérêts de retard	Commission de réservation sur le capital non prélevé Frais de dossier Frais de gestion Intérêts de retard	Commission de réservation sur le capital non prélevé Frais de dossier Frais de gestion Intérêts de retard
Prélèvement	Prélèvement unique	Possibilité de prélèvements par tranche Max. 3 ans (incl. période de franchise en capital))	Possibilité de prélèvements par tranche Max. 3 ans
Remboursement	Remboursements périodiques fixes ou remboursement en tranches égales en capital (mensuel, trimestriel, semestriel, annuel) Date du 1er remboursement : une période après la date de fin de la période de prélèvement ou à une date précise choisie par le client	Remboursements périodiques fixes ou remboursement en tranches égales en capital (mensuel, trimestriel, semestriel, annuel). Possibilité de rembourser les intérêts pendant la durée du crédit et le capital à l'échéance finale	Remboursements périodiques fixes ou remboursement en tranches égales en capital (mensuel, trimestriel, semestriel, annuel). Possibilité de rembourser les intérêts pendant la durée du crédit et le capital à l'échéance finale
Remboursement anticipé	Crédit soumis à la Loi de financement des PME : remboursement anticipé volontaire total ou partiel possible. Crédit non soumis à la Loi de financement des PME : remboursement anticipé volontaire total ou partiel interdit.	Crédit soumis à la Loi de financement des PME : remboursement anticipé volontaire total ou partiel possible. Crédit non soumis à la Loi de financement des PME : remboursement anticipé volontaire total ou partiel interdit, excepté pour un crédit d'investissement avec un taux révisable à la date de révision contractuelle du taux.	Crédit soumis à la Loi de financement des PME : remboursement anticipé volontaire total ou partiel possible. Crédit non soumis à la Loi de financement des PME : remboursement anticipé volontaire total ou partiel possible.
Possibilité de combiner avec des aides publiques	https://financementdesentreprises.be/accompagnement-soutien https://financementdesentreprises.be/		
Infos sur les sûretés	https://financementdesentreprises.be/chercher-un-credit/suretes		
Points d'attention		Période de prélèvement suffisamment longue (sinon frais en cas de prolongation)	Période de prélèvement suffisamment longue (sinon frais en cas de prolongation) Risque de fluctuation du taux d'intérêt



**BNP PARIBAS
FORTIS**

DEMANDE DE CRÉDIT

Notice explicative

Long terme	Crédit à tempérament	Crédit d'investissement	Flexicrédit
Plaintes	Pour toute plainte concernant nos produits et/ou services, vous pouvez vous adresser à : ▪ Votre personne de contact habituelle ▪ Via notre formulaire de plainte ou notre service BNP Paribas Fortis, Service Gestion des plaintes Montagne du Parc 3 1000 Bruxelles Tél. +32 2 228 72 18 E-mail gestiondesplaintes@bnpparibasfortis.com ▪ Vous trouverez plus d'informations sur https://www.bnpparibasfortis.be/plainte Si vous n'êtes pas satisfait de la solution proposée, ou si vous ne recevez pas de réponse dans les délais prévus, vous pouvez introduire une plainte auprès de l'Ombudsfin, Service de médiation des services financiers : ▪ De préférence en ligne via leur formulaire de plainte ou ▪ Si vous rencontrez un problème avec le formulaire ○ Par e-mail : ombudsman@ombudsfin.be ou ○ Par écrit : OMBUDSFIN, North Gate II, Boulevard Roi Albert II 8 boîte 2, 1000 Bruxelles ▪ Vous pouvez également introduire votre plainte directement auprès de cette instance.		

La présente ne constitue nullement une offre ou une promesse de crédit. Elle vous est seulement adressée à titre d'information en vue de plus amples discussions sur votre demande de crédit. Nous vous en souhaitons bonne réception et restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

